RÈGLEMENT NO.5 CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE

Zec Lac au Sable

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des endroits prévus à cette fin par l'organisme gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée **Zec Lac au Sable**, lorsque, à des fins récréatives, elle y accède, y séjourne ou s'y livre à l'une des activités récréatives suivantes dans la période aux dates mentionnées à l'article 2, 3 et 4 :

i. La pêche
ii. La pêche blanche
iii. La chasse
iv. Le camping
v. La villégiature
vi Toute autre activité récréative

2. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des endroits prévus à cette fin par l'organisme entre les dates du 1er mai au 15 novembre ou avec la période d'ouverture du poste d'accueil pour les activités suivantes :

i. La pêche
ii. La villégiature
iii. Toute autre activité récréative

3. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des endroits prévus à cette fin par l'organisme entre les dates du 1er mai au 30 avril.

i. La chasse
ii. Le camping (Toute saison)
iii. La randonnée pédestre

4. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des endroits prévus à cette fin par l'organisme entre les dates du 1er février au 31 mars pour l'activité suivante :

i. La pêche blanche

Pour l'activité de la pêche blanche, une personne doit s'enregistrer et s'acquitter des droits exigibles à l'endroit suivant;

i. Pronature de La Malbaie au 1935 boulevard de la Comporté à La Malbaie, durant les heures d'ouverture du magasin ou en ligne sur le site web : zeclacausable.reseauzec.com ou faire son auto-enregistrement au poste d'accueil de la zec et complété elle-même le formulaire et payé les droits requis à l'endroit indiqué.
ii. La personne doit à la sortie du territoire de la zec, remplir l'information demandée sur le formulaire d'enregistrement et le déposer dans l'endroit prévu à cette fin situé au poste d'accueil de la zec lac au Sable.

5. Pour la période de l'année s'échelonnant entre le 1er mai au 30 avril, une personne visée à l'article 1, 2, 3 et 4, peut faire son enregistrement au poste d'accueil de la zec lac au Sable ou à distance sur le site web : zeclacausable.reseauzec.com ou compléter elle-même le formulaire disponible au poste d'accueil et le déposer à l'endroit prévu à cette fin. Lorsqu'un paiement est requis durant cette période, toute personne peut acquitter les droits exigibles au poste d'accueil ou en ligne.

L'enregistrement des personnes est tenu de se faire en ligne ou au poste d'accueil de la zec ou de la façon suivante :

i. Du 1er mai au 15 septembre, lorsque le poste d'accueil est fermé, les heures d'auto-enregistrement sont de 22h à 6h00 ou en ligne sur le site web : zeclacausable.reseauzec.com
ii. Du 16 septembre au 27 octobre, lorsque le poste d'accueil est fermé, les heures d'auto-enregistrement sont de 21h00 à 5h00 ou en ligne sur le site web : zeclacausable.reseauzec.com
iii. Du 28 octobre au 17 novembre, lorsque le poste d'accueil est fermé, les heures d'auto-enregistrement sont de 17h00 à 7h00 ou en ligne sur le site web : zeclacausable.reseauzec.com
iv. Du 18 novembre jusqu'au 30 avril, lorsque le poste d'accueil est fermé, les heures d'auto-enregistrement sont de 00h00 à 24h00 ou en ligne sur le site web : zeclacausable.reseauzec.com
v. Lorsque le poste d'accueil est fermé dans les heures ouvrables, l'auto-enregistrement s'applique, en ligne ou à l'endroit prévu à l'extérieur du poste d'accueil

6. Cette version du règlement no.5 concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée Lac au Sable remplace celle adopté le 8e jour de février 2016 par le conseil d'administration de la zec Lac au Sable et approuvé le 10e jour d'avril 2016 par le vote d'au moins deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

7. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopter ce 10e jour de mars 2025 par le Conseil d'administration de la Zec Lac au Sable.

Approuver ce 27e jour d'avril 2025 par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ce **XX**e jour d'avril 2025.

Zec Lac au Sable
(Inscrire le nom de l'organisme)

Francis Gravel
(Nom / lettre moulée) / président

Signature

Jean-Louis Guay
(Nom / lettre moulée) / secrétaire

Signature